



Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 029-212902506-20260320-CM2026_003-DE

**Conseil Municipal du 20 mars 2026
Extrait
du registre des délibérations**

**Présidente : Mme Marie JAOUEN
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Luna QUEMENER**

Date de la convocation : **16 mars 2026**

Affichage de la convocation : **16 mars 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le vendredi 20 mars 2026 à 12h15, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	02
Prenant pas part au vote	00
Votants	15

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Guillaume RIOU, Gillian SALHI, Muriel SCHWARTZ.

Etaient représentés : Eric LE LOUARN (procuration à Erwan LE BIHAN), Clément LOSTANLEN (procuration à Muriel SCHWARTZ)

Etai(en)t absent(s) : -

**Délibération CM 2026_003
Election des adjoints**

En application des articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-4, et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal est appelé à procéder à l'élection des adjoints au maire.

Le nombre d'adjoints ayant été préalablement fixé à 4 par délibération du conseil municipal, il convient désormais d'élire les conseillers municipaux appelés à exercer ces fonctions. Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, dans le respect des principes de parité et d'égalité entre les sexes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (liste bloquée) parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant que chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que le conseil municipal a désigné Monsieur Yves LÉVÉNEZ et Madame Muriel SCHWARTZ, assesseurs pour veiller au bon déroulement des opérations de vote ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Considérant la candidature de la liste conduite par Monsieur Eric LE LOUARN ;

Il a été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du 1er tour de scrutin ont été les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art L65 Du code électoral) :	2
Nombre de suffrages exprimés :	13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

Liste menée par Eric LE LOUARN : 13 voix (treize voix)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Eric LE LOUARN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

1er adjoint au Maire :	Monsieur Eric LE LOUARN
2ème adjoint au Maire :	Madame Sabrina LE DUFF
3ème adjoint au Maire :	Monsieur Erwan LE BIHAN
4ème adjoint au Maire :	Madame Maëla GOURVENNEC

Le Maire,
Marie JAOUEN



Le secrétaire de séance
Luna QUEMENER

